

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/03

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mille vingt-six et le douze mars
à dix sept heures trente
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence – Maire

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTE :	
POUR :	10
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Etaient présents : Mmes BOYER Claire, GOSSMANN Lucie, PIANETTI Nicole,
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DECANIS Alain, DÉPIEDS Michel,
KNORR Alain, ROHR Alain,

Absents excusés : M. PETRIGNY Jean-Christophe ayant donné procuration à Mme CHEVALIER Valérie

Absents non excusés : CHEVALIER Valérie, CHONG Mireille, GEBELIN Christel,
RASILLA Y CAMPO Franck,

Mme GOSSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000,00 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Plafond : 100 000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0.70 %

Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20 % du plafond soit 200 €

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

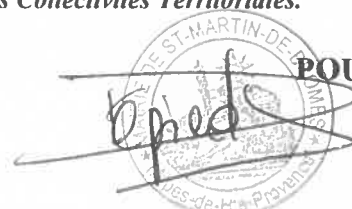
Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Pas de commission de non-utilisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000,00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- **Décide** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune
- **Mandate** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.



**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**